

D2026-001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 23 février 2026

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER

Procurations : Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Louis CELSE à Géraldine MINGUET

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Lucie MAHE à Marcel ALEDO

Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER

Sébastien BOYER à Christian BERNETTE

André GAZET à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 8 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme JOURDY Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : SISAD – modification des statuts du SISAD et de la répartition des sièges au Comité Syndical

Rapporteur : Isabelle JOURDY, 2ème adjointe

D2026-001

Vu la demande de modification de l'article 5 des statuts du **SISAD**, présentée par la commune de **Chamalières**, concernant la répartition des sièges au comité syndical, reçue par courrier recommandé du Président du SISAD Chamalières-Royat **réceptionné le 8 janvier 2026** ;

Vu l'article **L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** relatif à la modification du nombre ou de la répartition des sièges entre les communes membres des syndicats intercommunaux ;

Considérant que le SISAD a été créée par délibérations concordantes **des communes de Royat et de Chamalières**, et non après établissement par le Préfet d'une liste des communes intéressées,

Considérant que cela implique, conformément aux articles L.5212-7-1 et **L.5212-2 du CGCT** combinés, que la modification demandée par la commune de Chamalières intervienne avec l'accord des deux communes membres

Considérant que la répartition proposée (6 sièges pour Chamalières et 2 sièges pour Royat) porte atteinte à l'équilibre et à l'esprit de coopération entre les communes, en privant la commune de Royat de toute influence effective au sein du comité syndical ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **S'OPPOSER formellement à la modification proposée des statuts du SISAD et à la répartition des sièges telle que demandée par la commune de Chamalières ;**
- **RAPPELER au SISAD et au Préfet que, le SISAD ayant été créée par délibérations concordantes des deux communes membres, l'accord de ces deux communes est requis pour la modification du nombre ou de la répartition des sièges entre les communes membres ;**
- **DEMANDER que cette opposition soit dûment prise en compte avant toute décision préfectorale relative à la modification des statuts ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération au SISAD et au Préfet du Puy-de-Dôme pour information et suite à donner.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Isabelle JOURDY,

Secrétaire de séance

